

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 10544

Numéro SIREN : 878 866 623

Nom ou dénomination : CLUB AUTEUIL

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2019 sous le numéro de dépôt 75808

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/75808

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Décision de réduction

Déposant :

Nom/dénomination : CLUB AUTEUIL

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 878 866 623

N° gestion : 2019 B 10544



CLUB AUTEUIL

Société par actions simplifiée au capital social de 1.500 euros
Siège social : 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux
RCS Nanterre 878 866 623
(la « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019

La soussignée :

- **CMG SPORTS CLUB**, société par actions simplifiée au capital de 32.233.000 euros dont le siège social se situe 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'immatriculation unique 339 422 289, représentée par son Président, la société Ken Group, représentée par son Président, la société ZAK, elle-même représentée par son gérant Frank-Elie Benzaquen,

propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital de la Société (l' « Associé Unique »),

étant précisé que l'Associé Unique souhaite procéder à une réduction de capital d'un montant de 1.350 euros, pour le ramener de 1.500 euros à 150 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,10 euro afin de permettre la réalisation d'un apport partiel d'actif par l'Associé Unique à la Société,

a adopté, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

*Réduction du capital social d'un montant de 1.350 euros, pour le ramener de 1.500 euros à 150 euros
(la « Réduction de Capital »)*

L'Associé Unique,

décide de réduire le capital social d'un montant nominal de 1.350 euros, par augmentation de la Prime d'Emission d'un montant de 1.350 euros (la « **Réduction de Capital** »),

prend acte qu'après une telle affectation, le compte « Prime d'Emission » s'élèverait à un montant de 1.350 euros et les capitaux propres resteraient à 1.500 euros pour un capital social de 150 euros,

décide que la Réduction de Capital sera réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,10 euro,

confère tous pouvoirs au Président à l'effet de (i) prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile dans ce cadre, (ii) constater, à compter de l'expiration du délai d'opposition de vingt (20) jours, l'absence d'opposition des créanciers ou le règlement du sort des éventuelles oppositions (iii) apporter aux statuts les modifications corrélatives telles que résultant de la deuxième décision ci-après, (iv) procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à cette réalisation.



DEUXIEME DECISION
Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique,

en conséquence de la Réduction de Capital, objet de la décision qui précède,

décide de modifier comme suit les statuts de la Société :

- l'article 6 « *Apports* » est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

(...)

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 21 novembre 2019, il a été décidé une réduction de capital d'un montant de 1.350 euros, pour le ramener de 1.500 euros à 150 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,10 euro. »

- l'article 7 « *Capital social* » est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de 150 euros, divisé en 1.500 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

TROISIEME DECISION
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique,

confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs décisions adoptées aux termes des présentes.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



CMG SPORTS CLUB

Représentée par Ken Group

En qualité de Président

Elle-même représentée par Zak

En qualité de Président

Elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen

En qualité de gérant

